Résolution 140 (1957)[1]

Invitant toutes les municipalités européennes à conférer le nom d'"Europe" à un lieu public

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que l'Europe a besoin, pour s'unir, d'Européens sincères et conscients ;

Considérant que les municipalités disposent de puissants moyens pour éclairer et éduquer leurs administrés ;

Considérant que les pouvoirs locaux ont pour mission historique de susciter une opinion publique européenne et qu'ils en ont la possibilité pratique,

Décide :

d'inviter toutes les municipalités d'Europe à proclamer leur adhésion à l'idée de l'unité européenne et à user de leur autorité sur le plan local pour favoriser la cause de l'Europe dans leur domaine propre ;

de proposer que toutes les municipalités européennes démontrent leurs intentions en conférant le nom d' “Europe” à une place ou une rue, un bloc d'immeubles ou un édifice public, une école ou un jardin d'enfants, la population étant conviée à participer à la cérémonie d'inauguration et une plaque étant apposée pour commémorer l'événement ; toutes les municipalités sont invitées à informer le Conseil de l'Europe des suites qu'elles auront données à cette proposition ;

de convier toutes les municipalités européennes à susciter, en participant à cette grande démonstration d'une idée commune, un puissant mouvement populaire en faveur de l'unité européenne.

1. (voir Doc. 730, rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 28e séance, le 29 octobre 1957